



72 Bd Haussmann - 75008 PARIS
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981
www.ci-am.com

SCOR
M. Denis Kessler
Président-Directeur Général
5 avenue Kléber
75116 Paris

Paris, le 17 septembre 2018,

Monsieur le Président,

Par communiqué du 4 septembre dernier, votre société a indiqué qu'elle avait reçu une proposition de COVEA visant à ce que cette dernière acquière une participation majoritaire dans la SCOR, au prix de 43 euros par actions, soit une prime significative sur le cours de Bourse.

Votre société informait le marché qu'elle avait, par le biais de son conseil d'administration « *voté à l'unanimité le refus d'engager des discussions avec COVEA* ».

En ma qualité de Présidente de la société de gestion CIAM, qui gère deux fonds d'investissement actionnaires de SCOR, je ne peux que regretter la légèreté avec laquelle vous avez rejeté cette proposition, qui semble pourtant conforme à l'intérêt commun des actionnaires de SCOR.

Je ne pense pas utile de vous rappeler que les organes sociaux doivent, aux termes des dispositions de l'article 1833 du Code civil et d'une jurisprudence bien établie, veiller au respect de l'intérêt commun des actionnaires. Votre communiqué prétend que ce projet « *ne reflète ni la valeur intrinsèque de SCOR ni sa valeur stratégique* ». Force est pourtant de constater que le prix proposé est bien supérieur au cours de Bourse d'une société que vous gérez depuis plus de quinze ans, et ce malgré un travail dont tout le monde a salué l'efficacité.

J'attends donc vos mesures destinées à faire en sorte que le cours de Bourse de SCOR reflète sa valeur intrinsèque, qui devrait être, si je comprends vos propos, très supérieure à 43 euros par action.

De plus, j'observe qu'en refusant toute discussion avec COVEA, vous ne vous mettez pas en mesure d'apprécier pleinement la conformité de cette offre à l'intérêt social de SCOR.



72 Bd Haussmann - 75008 PARIS
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981
www.ci-am.com

Cette décision est en effet justifiée par des considérations générales relatives à l'indépendance de SCOR, et me semble en réalité traduire une volonté d'indépendance du conseil d'administration de SCOR vis-à-vis de ses propres actionnaires, ce qui n'est évidemment pas acceptable. De plus, il semblerait que les membres du Comité Exécutif aient signé un engagement de démission en cas de succès du projet d'offre de COVEA, ce qui constitue une pression inadmissible sur le conseil d'administration de SCOR, et un signe que le management de SCOR paraît davantage animé par la volonté de préserver ses intérêts personnels que l'intérêt social.

Vos obligations légales envers vos actionnaires vous contraignent à engager, de bonne foi, des discussions avec COVEA.

A défaut, et en l'absence de la création de valeur que vous annoncez pouvoir générer, je n'hésiterais pas à engager votre responsabilité et celle des membres du conseil d'administration pour ce qui constituerait une faute de gestion caractérisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine Berjal
Présidente
CIAM